





Bordereau de signature

DEL2018_0207



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0207

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMAN,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTES : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 4 : Admission en non valeurs

0 2 0 7

- suite DEL2018_
portant Admission en non valeur (2)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU la liste des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admise en non-valeur (période 2014 - 2018), datée du 21 septembre 2018 et adressée le 5 octobre 2018 à la Commune par Monsieur Randon Bruno, Adjoint à la Comptable publique de Marne la Vallée,

VU la délibération n°DEL2018_072 du Conseil Municipal du 30 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n°DEL2018_0133 du Conseil Municipal du 29 juin 2018, portant adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget 2018 (ajustements du Budget 2018),

VU la délibération n°DEL2018-0204 du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, portant adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDÉRANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDÉRANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 6 132.59 €,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que depuis 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au Budget 2018, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 7 300 €,

- suite DEL2018_ 0207
portant Admission en non valeur (3)

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DELIBERÉ, À 29 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée pour une valeur totale de 6 132.59 Euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	30 NOV. 2018
Publié au RAA le	30 NOV. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018